

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2026

Présents : Hervé LESNÉ, Laëtitia MAZURE, Pierre VITRE, Aurélie BEAUTRAIS, Marc DEBERLES, Aurélie GERARD, Jean-François DELYS, Florie TOXE GUICHARD, Cédric GRASLAND, Morgane GERARD, Jérôme LE MASSON, Christelle LAMOUR, Karine PASSILLY, Alexis BOUCHARD, Lenaïg LE BAIL

Madame Karine PASSILLY a ouvert la séance du conseil à 19h00,

Président de séance : Marc DEBERLES jusqu'à l'élection du Maire, puis Hervé LESNÉ

Secrétaire de séance : Laëtitia MAZURE

Ordre du jour de la séance

N°	Titre
26.11	Administration générale : installation du conseil municipal
26.12	Administration générale : élection du Maire
26.13	Administration générale : détermination du nombre d'adjoints
26.14	Administration générale : élection des adjoints
26.15	Approbation du procès-verbal de la séance du 03/03/2026

26.11 ADMINISTRATION GENERALE

Installation du conseil municipal

Monsieur Marc DEBERLES, Doyen de la séance, donne lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026.

La liste conduite par Monsieur Hervé LESNÉ "Saint-Uniac Autrement" a recueilli 162 voix et 12 sièges.

La liste conduite par Madame Karine PASSILLY "Saint-Uniac en commun" a recueilli 161 voix et 3 sièges.

La convocation, qui a été adressée conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et à la circulaire du 15 mai 2020, pour la réunion de ce jour, a d'abord pour objet l'installation du Conseil Municipal.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| 1- Hervé LESNÉ | 9- Cédric GRASLAND |
| 2- Laëtitia MAZURE | 10- Morgane GÉRARD |
| 3- Pierre VITRE | 11- Jérôme LE MASSON |
| 4- Aurélie BEAUTRAIS | 12- Christelle RENAULT |
| 5- Marc DEBERLES | 13- Karine PASSILLY |
| 6- Aurélie GÉRARD | 14- Alexis BOUCHARD |
| 7- Jean-François DELYS | 15- Lenaïg LE BAIL |
| 8- Florie TOXE GUICHARD | |

Monsieur Marc DEBERLES déclare le Conseil Municipal de la commune de Saint-Uniac composé comme il vient d'être dit, installé dans ses fonctions.

26.12 ADMINISTRATION GENERALE

Élection du Maire

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance, au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Marc DEBERLES propose de désigner Laëtita MAZURE comme secrétaire.

Laëtita MAZURE est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2121-5 Du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L2122-1 dispose "qu'il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal".

L'article L2122-4 dispose que "le Maire et les adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres...".

L'article L2122-7 dispose que "le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutins, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu".

Monsieur Marc DEBERLES demande alors s'il y a des candidats.

Monsieur Hervé LESNÉ se porte candidat

Monsieur Marc DEBERLES enregistre la candidature de Monsieur Hervé LESNÉ et invite les conseillers à l'appel de leur nom à remettre ensuite leur bulletin de vote dans l'urne.

Le dépouillement a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- à déduire (bulletins nuls ou blancs) : 3
- reste pour le nombre des suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7
- a obtenu Hervé LESNÉ : 12

Monsieur Hervé LESNÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Hervé LESNÉ prend la présidence et remercie l'assemblée.

26.13 ADMINISTRATION GENERALE

Détermination du nombre d'adjoints

Conformément à l'article L2121-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'effectif légal des conseillers municipaux des villes de 500 à 999 est fixé à 15.

L'article L2122-2 du CGCT stipule "le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil municipal", soit 4 adjoints pour la commune de Saint-Uniac.

Il est proposé de créer 3 postes d'adjoints.

LE MAIRE précise que les délégations aux adjoints sont fixées par arrêtés, conformément à l'article L2122-18 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à un vote qui donne les résultats suivants :

- Pour 3 adjoints : 12 voix pour et 3 abstentions

Le nombre d'adjoints sera donc de 3

26.14 ADMINISTRATION GENERALE

Élection des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-7-2 qui dispose que "les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus".

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Il a été procédé, à bulletins secrets, sous la présidence de Monsieur Hervé LESNÉ, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- à déduire (bulletins blancs ou nuls) : 3
- reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12
- majorité absolue : 7
- a obtenu la liste de Madame Laëtitia MAZURE : 12

La liste de Laëtitia MAZURE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, ont été proclamés adjoints au maire et immédiatement installés dans leur fonction :

- Madame Laëtitia MAZURE
- Monsieur Pierre VITRE
- Madame Aurélie BEAUTRAIS

Monsieur le Maire a ensuite lu la Charte de l'élu à tous les membres du conseil nouvellement installé.

26.15 ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du procès-verbal de la séance du 03 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 03 mars 2026

Considérant que les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal ayant pour objet d'établir et de conserver la mémoire du déroulement de la séance

Considérant que le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 03 mars 2026, les membres du conseil ont :

- Donné leur approbation : 5 voix
- Se sont abstenus : 10 voix

Le procès-verbal sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Saint-Uniac, et un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public au secrétariat général de la mairie.

Commentaires : Karine PASSILLY indique que les délibérations votées lors de la séance du 03 mars 2026 sont exécutoires quelle que soit l'issue du vote.

FIN DE LA SÉANCE A 20H00

La secrétaire de séance
Laëtitia MAZURE

Le Maire
Hervé LESNÉ